

Dons d'organes: le Tribunal fédéral veut encore réfléchir

La loi genevoise sur les transplantations d'organes, adoptée le 28 mars 1996, est-elle conforme à la Constitution fédérale? Le suspense durera jusqu'au 16 avril. Saisi d'un recours par un citoyen, le Tribunal fédéral a entamé mercredi une délibération qu'il n'a pas conclue, faute de temps pour accorder à cette délicate question toute l'attention qu'elle mérite.

Le recourant contestait essentiellement le passage à un système où le consentement des proches d'un défunt est obligatoire à un système où il est présumé en l'absence d'opposition explicite. Les juges fédéraux ont apparemment quelques perplexités face au texte adopté par le législateur genevois. Mais on ignore encore s'ils casseront les aspects les plus critiques de la loi ou s'ils se borneront à dire comment il convient de l'interpréter pour rester fidèle à la Constitution fédérale.

Une seule chose est sûre à ce stade: une pratique basée sur le consentement présumé implique impérativement une information active et détaillée des personnes concernées. Et plus les exigences posées pour cette information sont nombreuses, plus la marge entre consentement présumé et consentement explicite s'estompe...

S. A.